

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/02

OBJET : Association Cultures du Coeur : subvention départementale pour l'exercice 2010.

- Cantons : Tous

RÉSUMÉ : L'association « Cultures du Cœur Seine-et-Marne », créée le 29 juin 2006, a pour vocation de lutter contre l'exclusion en œuvrant pour l'ouverture de la culture, des loisirs et du sport à tous, et en particulier aux personnes qui en sont exclues en collectant les places invendues de spectacles, de cinéma, de rencontres sportives et de loisirs. Le présent rapport vous présente le bilan d'activité 2009 et le projet de l'association « Cultures du Cœur Seine-et-Marne » pour l'exercice 2010, et propose un montant de subvention départementale 2010 reconduit à 50 000 €. Par ailleurs est également soumis à votre approbation le projet de convention 2010 – 2012 entre le Département et l'Association.

Implantée dans le département de Seine-et-Marne, L'association « Cultures du Cœur Seine-et-Marne » collecte les places invendues de spectacles, de cinéma, de rencontres sportives, et les transmet aux associations de quartier et de lutte contre l'exclusion qui assurent la médiation avec les publics. En contact avec le public en difficulté ou n'ayant pas suffisamment de moyens pour participer à une manifestation, les associations organisent avec des partenaires relais (sociaux, sportifs et culturels) la distribution gratuite des billets aux intéressés.

Lors de la séance du Conseil général du 27 avril 2007, vous avez approuvé le projet de convention initiale destiné à définir les modalités du soutien du Département à cette association pour les exercices 2007-2008 et 2009.

Ce partenariat arrivant à son terme, je vous propose de le reconduire et de vous prononcer sur le projet de convention 2010-2012 joint à la présente délibération qui concerne le soutien financier apporté par le Département à l'association, et plus précisément le montant de la subvention annuelle pour l'année 2010 au vu du projet présenté.

BILAN DE L'ANNÉE 2009

En 2009, l'association Cultures du Cœur Seine-et-Marne a poursuivi le développement de son action et l'animation de son réseau départemental constitué de relais sociaux et de partenaires culturels, sportifs et de loisirs.

Ce développement s'est traduit en particulier par une nette progression du nombre d'invitations réservées par les relais sociaux et de celles offertes par les partenaires de l'association.

Invitations offertes et utilisées en Seine-et-Marne

(Les chiffres pour 2009 sont arrêtés au 31 décembre 2009)

Période	HORS PATRIMOINE			AVEC PATRIMOINE		
	Nb d'invitations offertes dans le 77 hors patrimoine	Nombre d'invitations utilisées par le 77 hors patrimoine	Taux d'utilisation hors patrimoine	Nombre d'invitations offertes dans le 77	Nombre d'invitations utilisées par le 77	Taux d'utilisation des invitations
2007	7 945	2 154	27,1 %	16 609 ⁽²⁾	2 413	14,5 %
2008	8 942	2 573	28,8 %	23 347 ⁽²⁾	3 148	13,5 %
2009	9 563	2 523	26,4 %	27 983 ⁽²⁾	3 178	11,3 %

Notes :

(2) dont 6 725 places pour les cinq Musées départementaux en 2007 (quotas proratisés), 13 450 en 2008 et 13 450 en 2009.

En 2009, 27 983 invitations ont été mises à disposition tous genres confondus par les partenaires culturels, sportifs et de loisirs de l'association, et 3 178 ont été réservées par les relais sociaux Cultures du Cœur de Seine-et-Marne, soit un chiffre légèrement supérieur à 2008. Les partenaires de l'association ont quant à eux offert davantage d'invitations en 2009 par rapport aux années précédentes.

Si l'on soustrait les invitations offertes dans le domaine du patrimoine, dont l'importance influe sur les résultats statistiques (soit 18 420 places qui représentent environ 66% de l'offre totale), 9 563 invitations ont été mises à disposition par les partenaires de l'association, et 2 523 ont été réservées par les relais sociaux de Seine-et-Marne.

En ce qui concerne le taux d'utilisation des invitations en Seine-et-Marne, il est de 26,4% hors patrimoine, ramené à 11,3 % avec la prise en compte de l'offre proposée dans ce domaine (pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus).

La légère baisse du taux d'utilisation des invitations observable par rapport à 2008 s'explique en particulier par les dysfonctionnements qu'a connu le site internet de Cultures du Cœur national pendant deux mois (avril-mai 2009), liés à un changement d'hébergeur, qui ont permis dans une moindre mesure les réservations en ligne.

Le taux d'utilisation en Seine-et-Marne tend cependant à se rapprocher du taux national qui est d'environ 30 % sur la même période.

Les invitations offertes par le Département dans le domaine du patrimoine :

En ce qui concerne les invitations offertes par le Département dans les cinq Musées Départementaux et au Château de Blandy-les-Tours, qui sont dans le réseau de partenaires de l'association respectivement depuis 2007 et 2008, en 2009 :

13 450 places ont été offertes dans les Musées Départementaux,

247 places ont été offertes au Château de Blandy-les-Tours (attribuées en fonction des demandes).

Soit un total de 13 697 places (ne sont pas comptabilisées les invitations proposées pour les conférences organisées par la Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées, dans la mesure où celles-ci sont déjà gratuites et en entrée libre).

1. L'activité du réseau de relais sociaux

En 2009, de nouvelles structures sociales ont rejoint le réseau départemental de l'association Cultures du Cœur Seine-et-Marne, tandis que d'autres ont continué à utiliser le dispositif proposé.

Rappel sur les publics concernés par l'action : les relais sociaux du réseau de l'association recourent les différents champs d'intervention de l'action sociale auprès de publics en difficulté ou en situation d'exclusion : bénéficiaires de minima sociaux, personnes en situation de précarité ou de handicap, jeunes défavorisés, enfants et familles de l'Aide Sociale à l'Enfance, personnes âgées isolées...

Les relais sociaux en Seine-et-Marne

	Nombre de relais	Nouveaux relais	Relais actifs		Invitations utilisées
Mai à décembre 2006*	141	56	30	21,3 %	549
2007	208	67	70	33,6 %	2 413
2008	243	35	106	43,6 %	3 148
2009	262	26	93	35,5 %	3 178

Au 31 décembre 2009, il y a 262 relais sociaux dans le réseau départemental de l'association, dont 26 nouveaux. Le différentiel s'explique par la suppression de certaines structures de la base de données suite à leur cessation d'activité (Provins Etape, Ménage Service, association Oasis, ASSAD 77...).

Pour 2009, la part de relais actifs du département (c'est à dire utilisant les invitations proposées) représente 35,5% du total. L'association s'interroge sur la baisse du nombre de relais actifs par rapport à 2008 (43,6%), et s'attachera en 2010 à en connaître les raisons et à relancer les relais inactifs.

Notons cependant que les variations d'utilisation du dispositif Cultures du Cœur constatées chez les relais sociaux s'expliquent en partie par la mobilité professionnelle au sein des structures. En effet, en cas de départ des personnes chargées du dispositif, un nouveau référent n'est pas forcément désigné pour recueillir le savoir-faire acquis et reprendre la main. Cela pose en

particulier la question de la transmission des acquis et de la pérennité de l'action au sein des relais sociaux.

En 2009, le développement du réseau de l'association s'est fait majoritairement en direction de structures sociales du nord du département (70% des nouveaux relais), et dans une moindre mesure en direction de celles du sud (30%) (voir plus loin tableau 10). Cette répartition reste liée au maillage géographique des structures sociales, davantage présentes au nord-ouest du territoire, qui est lui même lié aux densités de populations.

Les types de relais sociaux de Seine-et-Marne

Typologie	2007	2008	2009
Structures de proximité*	48	54	59
PJJ – prévention – protection de l'Enfance	46	54	57
Action Sanitaire et Sociale (MDS, CCAS...)	26	28	30
Santé – Handicap	21	23	31
Jeunesse **	18	20	23
Hébergement (d'urgence, social, jeunesse...)	15	23	23
Entraide – Solidarité	12	14	15
Emploi – Formation – Insertion	8	13	11
Education	5	8	8
Autres	9	6	5
Total	208	243	262

* Centres socioculturels, maisons de quartier, associations familiales et de quartiers...

** Services jeunesse municipaux, missions locales, points information jeunesse, foyers de jeunes travailleurs...

En 2009, le développement du réseau s'est fait en direction de tous types de structures sociales, en particulier dans le domaine du handicap, dans le domaine de la jeunesse et de l'Aide Sociale à l'Enfance, et en direction de structures de proximité tels les centres sociaux.

Les structures de proximité et les relais du secteur PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) – prévention – protection de l'Enfance restent les plus nombreux. Les circonscriptions d'action sanitaire et sociale (MDS, CCAS) sont également bien représentées, ainsi que les structures dans le domaine du handicap.

A noter qu'il y a dans le réseau environ 80 relais sociaux, soit environ 30 % du total, qui ont une action plus ou moins spécifique envers les jeunes (structures PJJ, de prévention, de la protection de l'enfance, d'hébergement, d'éducation, missions locales...).

Départements d'utilisation des invitations réservées par les relais sociaux de Seine-et-Marne

Départements	Invitations réservées					
	2007		2008		2009	
Seine-et-Marne	1397	57,9 %	1977	62,8 %	2126	66,9 %
Autres départements	1016	42,1 %	1171*	37,2 %	1052	33,1 %
Total	2413	100 %	3148	100 %	3 178	100 %

* dont 876 à Paris.

En 2009, la tendance à l'utilisation locale des invitations par les relais sociaux de Seine-et-Marne se renforce par rapport à 2007 et 2008, avec près de 67% des réservations dans le département. Les sorties dans les autres départements concernent essentiellement Paris, avec 894 invitations réservées, soit près d'un tiers du total des réservations.

Invitations utilisées par genre par les relais sociaux de Seine-et-Marne

Période	Cinéma		Cirque		Danse		Exposition		Musique		Patrimoine		Sport		Théâtre		Pratiques*	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Mai – déc. 2006	49	9	31	5,7	5	1	0	0	65	11,9	51	9,4	119	21,8	164	30	54	9,9
2007	189	7,8	66	2,7	96	4	16	0,6	308	12,7	259	10,7	588	24,3	623	25,8	183	7,6
2008	358	11,1	28	0,9	37	1,1	132	4,1	298	9,3	575	17,9	561	17,4	784	24,4	314	9,7
2009	324	10,2	15	0,5	98	3,1	76	2,4	327	10,3	655	20,6	379	11,9	880	27,7	424	13,3

* La catégorie « Pratiques » correspond à des ateliers ou des séances de pratiques culturelles ou sportives, et à des activités de loisirs (visite de parcs d'attractions, bases de loisirs).

En 2009, les réservations dans le domaine du théâtre ont été les plus nombreuses (27,7%), suivies par les réservations dans les domaines du patrimoine (20,6%) et des pratiques (13,3%). Cette progression est à mettre en corrélation avec la valorisation faite par l'association autour de l'offre proposée par ses partenaires dans ces différents domaines.

Viennent ensuite les réservations pour les spectacles sportifs (11,9%), les concerts (10,3%) et le cinéma (10,2%). Les autres genres (cirque, danse, exposition) ont été peu utilisés, ce qui est à rapprocher du faible nombre d'invitations mises à disposition dans ces domaines en Seine-et-Marne (voir plus loin, tableau 10).

En ce qui concerne l'offre utilisée dans le domaine du patrimoine (655 invitations réservées), les réservations concernent principalement l'offre proposée par le Conseil général de Seine-et-Marne dans les cinq Musées départementaux et au Château de Blandy-les-Tours : en effet, 482 invitations ont été réservées en 2009 chez ces partenaires pour des visites libres ou guidées, dont 235 pour les Musées départementaux, et 247 pour le Château de Blandy-les-Tours, ce qui représente près des trois-quarts des réservations dans ce domaine.

1.2 Le réseau de partenaires culturels, sportifs et de loisirs

Afin d'alimenter le dispositif de réservation proposé aux relais sociaux, l'association Cultures du Cœur Seine-et-Marne s'est appuyée en 2009 sur son réseau de partenaires culturels, sportifs et de loisirs qui ont mis à disposition des publics des invitations pour les spectacles ou les pratiques qu'ils organisent.

Les partenaires en Seine-et-Marne

Période	Nombre de partenaires	Nouveaux partenaires	Partenaires offrant des invitations		Invitations mises à disposition
2007	104	25	65	62,5 %	16 609
2008	109	12	64	58,7 %	23 347
2009	102	6	56	54,9 %	27 983

Au 31 décembre 2009, il y a 102 partenaires culturels, sportifs et de loisirs dans le réseau départemental de l'association, dont 6 nouveaux. Le différentiel par rapport à 2008 s'explique par la

non reconduction de certains partenariats et par la suppression des partenariats obsolètes ou inactifs depuis plusieurs années de la base de données du site internet de Cultures du Cœur.

La progression du nombre de partenaires a été moindre en 2009, dans la mesure où à la phase de démarrage et de développement du réseau de l'association en 2006-2007, a succédé une phase d'animation de ce même réseau, tout continuant à intégrer de nouveaux partenaires. Par ailleurs, l'animation du réseau de l'association, assurée par une seule chargée de développement entre avril 2008 et septembre 2009, a permis dans une moindre mesure la sollicitation et la mise en place de nouveaux partenariats, alors qu'il fallait reconduire les partenariats existants et assurer la mise en ligne des invitations proposées sur le site internet de Cultures du Cœur.

La baisse du taux de partenaires actifs du département (54,9%) par rapport à 2008, s'explique par la non reconduction de certains partenariats pour la saison 2008-2009 (une quinzaine au total), les structures sollicitées ne souhaitant plus ou n'ayant parfois plus les moyens d'offrir des places à l'association, et par la disparition de certains partenaires en raison de difficultés économiques (ex : compagnies de théâtre, voir tableau ci-dessous).

Les types de partenaires de Seine-et-Marne

Typologie	2007	2008	2009
Salles de spectacles, cinémas	37	29	30
Compagnies de théâtre	23	31	24
Sport (associations, comités, ligues)	13	14	14
Organisateurs d'événementiels itinérants et/ou en plein air	11	13	14
Patrimoine (musées...)	11	12	11
Bases de loisirs, parcs d'attractions	7	8	8
Cirque	2	2	1
Total	104	109	102

Comme en 2007 et 2008, les salles de spectacles et les compagnies de théâtre restent les partenaires les plus représentés dans le réseau de l'association, suivies par les partenaires sportifs et les organisateurs d'événementiels itinérants (ex : Act'Art, Les Concerts de Poche...).

La grande majorité des partenariats concernent le champ culturel (environ 80%), tandis que 13% concernent le domaine du sport et 7% des organismes de loisirs (parcs d'attractions et bases de loisirs).

Les collectivités locales partenaires sont au nombre de 17 dans le réseau : Bailly-Romainvilliers, Brie-Comte-Robert, Collégien, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le Conseil général de Seine-et-Marne, Coulommiers, Lagny-sur-Marne, Meaux, le Mée-sur-Seine, Nangis, Noisiel, Savigny-le-Temple, Roissy-en-Brie, Serris, Thorigny-sur-Marne, Vaires-sur-Marne, Vaux-le-Pénit.

Utilisation des invitations proposées par les partenaires de Seine-et-Marne

Départements	Invitations utilisées					
	2007		2008		2009	
Relais du 77	1397	52,9 %	1977	65,5 %	2126	68,4 %
Relais d'autres départements	1242	47 %	1040	34,5 %	982	31,6 %

Total	2639	100 %	3017	100 %	3108	100 %
--------------	-------------	--------------	-------------	--------------	-------------	--------------

Au total, en 2009, sur les 3108 invitations réservées chez les partenaires de Seine-et-Marne, 68,4% l'ont été par les relais sociaux de Seine-et-Marne, et 31,6% par des relais sociaux d'autres départements, principalement d'Ile-de-France (dont 362 par le 94, 303 par le 93 et 165 par le 91), ce qui confirme la nette tendance à l'utilisation locale des invitations.

Offre d'invitations proposées par genre en Seine-et-Marne

Période	Cinéma		Cirque		Danse		Expositions		Musique		Patrimoine		Sport		Théâtre		Pratiques *		Total	
	nb	%	Nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	Nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Mai – déc 2006	259	7,2	6	0,2	10	0,3	510	14,2	360	10	480	13,3	1163	32,3	244	6,8	567	15,7	3599	100
2007	1040	6	30	0,1	172	1	660	3,8	1692	9,8	8664	52,1	2296	13,3	1292	7,5	763	4,4	16609	100
2008	1119	4,8	15	0,06	162	0,7	1599	6,8	1912	8,2	14 405	61,7	1633	7	1392	6	1110	4,7	23347	100
2009	1294	4,6	20	0,07	297	1,06	730	2,6	2337	8,3	18 420	65,8	791	2,8	1822	6,5	2272	8,1	27 983	100

* La catégorie « Pratiques » correspond à des ateliers ou des séances de pratiques culturelles ou sportives, et à des activités de loisirs (visite de parcs d'attractions, bases de loisirs).

En 2009, l'offre d'invitations des partenaires de l'association a augmenté quasiment tous genres confondus, hormis dans les domaines du sport et des expositions.

Le plus grand nombre d'invitations proposées concerne le patrimoine (65,8%), qui reste le genre le plus représenté par rapport à 2007 et 2008, en particulier grâce à l'apport des places offertes dans les Musées Départementaux (13 450 en 2009).

De nombreuses invitations ont également été proposées dans les domaines de la musique (8,3%), des pratiques (8,1%), du théâtre (6,5%), du cinéma (4,6%).

En revanche, la baisse de l'offre sportive mise à disposition entre 2008 et 2009 (2,8%) est liée à la non reconduction de certains partenariats dans ce domaine, en raison de la diminution du personnel de l'association (une seule chargée de développement sur le terrain depuis avril 2008) et de la non utilisation des invitations proposées par certains partenaires.

1.3 L'évaluation menée au sein des Maisons Départementales des Solidarités

Suite à l'évaluation menée en 2008 par la DGAS du Conseil général de Seine-et-Marne sur l'utilisation du dispositif Cultures du Cœur au sein des 14 MDS, l'association a poursuivi la sensibilisation en direction du réseau des MDS.

Cette évaluation avait montré que le dispositif était perçu comme un outil potentiel d'insertion au sein des MDS mais qu'il restait sous utilisé en dépit de la constante progression du nombre de réservations (en particulier par le Service Social départemental dans le cadre d'actions collectives).

En 2008, 608 invitations avaient été réservées par les MDS du département (contre 234 en 2007), soit environ 19 % du total des invitations réservées par l'ensemble des relais sociaux de Seine-et-Marne sur la même période (contre 9,7 % en 2007).

Les causes avancées qui entravent l'utilisation optimale du dispositif étaient :

- ➔ des freins internes individuels et collectifs au sein des MDS ;
- ➔ des freins externes liés aux usagers et au contexte seine-et-marnais (problème de transports).

Les pistes d'amélioration qui avaient été proposées pour 2009 étaient les suivantes :

- ➔ poursuivre la démarche de sensibilisation auprès des professionnels des MDS ;
- ➔ favoriser l'utilisation du dispositif par les autres services des MDS (ASE, PMI...) ;
- ➔ développer les permanences Cultures du Cœur dans les MDS.

Les réponses apportées ont été les suivantes :

- ➔ organisation de réunions territoriales et mises en place de permanences dans les maisons des solidarités
- ➔ mise en place d'un projet pilote avec la maison des solidarités de Meaux.

D'autres contacts ont été pris fin 2009 avec la DGAS (notamment le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance) et certaines MDS du territoire (Montereau, Meaux, Roissy-en-Brie..) afin de relancer la dynamique et rencontrer de nouveau les équipes en 2010.

Au total, en 2009, les Maisons Départementales des Solidarités du territoire ont réservé 559 invitations dans le réseau Cultures du Cœur (contre 608 en 2008 et 234 en 2007), soit 17,6 % du total des réservations des relais sociaux de Seine-et-Marne sur la même période.

Le léger fléchissement des réservations par rapport à 2008 est à mettre en corrélation avec la mobilisation des équipes autour de la mise en place du nouveau schéma départemental et du RSA qui ont pu dans une certaine mesure restreindre l'utilisation du dispositif Cultures du Cœur dans ces structures au cours de l'année.

1.4 L'animation du réseau départemental

L'association Cultures du Cœur Seine-et-Marne a poursuivi en 2009 l'animation de son réseau de solidarités culturelles, afin de répondre aux demandes exprimées et de favoriser l'utilisation du dispositif Cultures du Cœur par les structures sociales relais.

*** Les réunions et les rencontres sur le terrain**

Les réunions et rencontres sur le terrain ont été menées jusqu'en septembre 2009 et se sont déclinées de différentes manières :

Les réunions et les rencontres de structures sociales :

Ces rencontres ont eu pour objet de présenter Cultures du Cœur aux structures sociales (directions, équipes et référents), de les former au dispositif de réservation sur le site internet www.culturesducoeur.org, et de les accompagner dans la mise en œuvre de l'action.

Les structures qui ont été rencontrées sont de nouveaux relais désirant intégrer le réseau et des relais à réactiver, car n'utilisant plus ou peu le dispositif proposé : la rencontre permet alors de rencontrer les nouveaux référents et de réactualiser les connaissances et le savoir-faire autour du dispositif.

28 structures sociales ont ainsi été rencontrées, parmi lesquelles 26 sont devenues relais. 8 structures sociales ont adhéré à l'association sans qu'une rencontre soit nécessaire dans la mesure où elle connaissait déjà le fonctionnement de Cultures du Cœur. Par ailleurs, 7 structures sociales déjà relais ont été rencontrées afin de réactiver l'utilisation du dispositif.

* Des réunions et rencontres collectives ont également été programmées avec des « têtes » de réseaux (maisons de quartiers, missions locales, centres sociaux, CAF, Maisons des solidarités) qui drainent un public important.

* L'association Cultures du Cœur Seine-et-Marne est par ailleurs adhérente de l'association à RESO 77, pour laquelle elle a renouvelé son adhésion en 2009. Il s'agit par cela d'entretenir une dynamique de réseau en lien avec différents acteurs sociaux du département et assurer la visibilité de son projet auprès des structures et têtes de réseaux adhérentes.

* La troisième rencontre départementale organisée au centre culturel Le Moustier à Thorigny sur Marne. Son objectif était comme les précédentes éditions, de mobiliser les acteurs sociaux, culturels et sportifs du département autour de l'accès des publics en difficulté à la culture, aux sports et aux loisirs.

Cette rencontre a eu lieu, comme les années précédentes, dans le cadre de la « Journée Mondiale du Refus de la Misère » du 17 octobre, proclamée comme telle depuis 1992 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. En outre, cette rencontre a permis de célébrer le troisième anniversaire de la signature de la convention d'objectifs avec le Conseil général de Seine-et-Marne le 17 octobre 2006, principal partenaire financier de l'association.

2. Le projet 2010 de l'association

Les perspectives de développement de l'association Cultures du Cœur Seine-et-Marne pour 2010 sont les suivantes :

→ La poursuite du développement et de la consolidation de son réseau départemental, avec :

La sollicitation de nouveaux partenariats (collectivités locales, équipements culturels et sportifs, activités de loisirs), la relance des partenariats inactifs, notamment dans le domaine sportif, et la recherche d'une meilleure adéquation entre l'offre proposée et les demandes locales.

La réactivation des relais sociaux adhérents mais n'utilisant pas ou peu le dispositif de réservation dans leur structure (du fait de changement de personnels, de difficultés d'appropriation, ou de la concentration sur d'autres priorités), afin d'améliorer l'utilisation des invitations proposées.

→ La poursuite de la sensibilisation et de la réflexion des acteurs autour de l'insertion par la culture, afin que les travailleurs sociaux se saisissent mieux de l'outil (ex : invitation aux présentations de saison des partenaires, visites découvertes de lieux culturels...), et que les partenaires soient davantage impliqués dans l'action.

→ Le développement de l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs pour les publics en difficulté : il s'agira notamment de favoriser l'émergence de projets concrets afin d'améliorer l'accès des publics en situation d'exclusion aux pratiques culturelles, artistiques et sportives dans le département.

→ La poursuite de l'animation du réseau départemental, avec :

L'organisation de réunions territoriales entre partenaires culturels et relais sociaux, et entre relais sociaux de mêmes territoires, afin de favoriser des dynamiques locales, et de rapprocher l'offre (partenaires) de la demande (relais sociaux).

L'organisation de la quatrième rencontre départementale Cultures du Cœur fin 2010 pour continuer à mobiliser les acteurs sociaux, culturels, sportifs et institutionnels du département autour de l'accès des publics en difficulté à la culture, aux sports et aux loisirs.

→ L'amélioration de la visibilité de l'association, avec l'élaboration de supports adaptés et la volonté d'entretenir une dynamique de réseau dans le département, afin de continuer à faire connaître l'action de l'association et à faire se connaître acteurs du champ social et des champs culturels et sportifs.

→ La diversification des sources de financement de l'association : lors du Comité de pilotage du 11 décembre 2009, il a été demandé à l'association Cultures du Cœur de diversifier ses sources de financement. D'ici la fin du partenariat, soit le 31 décembre 2012 le financement du Département devra être inférieur à 50 % du budget de l'association.

Au vu du bilan 2009 et du projet 2010 présentés par l'association et exposés ci-dessus, je vous propose aujourd'hui d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € représentant 58% en faveur de « Cultures du Cœur Seine-et-Marne »

Je soumetts également à votre approbation le projet convention pour les exercices 2010-2011 et 2012 et, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/02 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

MME QUERCI
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Association Cultures du Coeur : subvention départementale pour l'exercice 2010.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la délibération n° 7/01 du Conseil général du 1^{er} février 2010, approuvant le Budget Primitif,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association « Cultures du Cœur Seine-et-Marne » une subvention d'un montant de 50 000 € pour son projet 2010 prélevée sur le programme "Actions culturelles", opération "Antenne départementale de culture du cœur".

Article 2 : d'approuver la convention entre le Département et l'association «Cultures du Cœur Seine-et-Marne » tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

6/02 20

Annexe

**CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ET L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR SEINE-ET-MARNE » 2010 – 2011 - 2012**

ENTRE

- LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil Général agissant en exécution des délibérations n° 7/12, 6/01 et 6/02.de l'Assemblée départementale dans ses séances des 23 juin 2006, 29 janvier 2010 et 26 mars 2010.

Ci-après dénommé « Le Département ».

D'UNE PART,

ET

- L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR SEINE-ET-MARNE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

dont le siège social est situé au 43, rue de Ruzé – VILLEPARISIS 77270

- n° SIREN : 494 395 072 - n° SIRET : 494 395 072 00015 - Code APE : 9499Z

Représentée par son Président, agissant en exécution de la décision du conseil d'administration du

Ci-après dénommée «L'Association»

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**PRÉAMBULE**

Conformément aux orientations définies par la loi de 1998 n°98-657 du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions et la grande pauvreté, l'Etat s'est engagé dans l'élaboration d'une relation avec le mouvement associatif fondée sur la confiance et le respect d'engagement pris en commun.

Les associations engagées dans la lutte contre l'exclusion sont pleinement reconnues par l'Etat dans leur diversité comme acteurs fondamentaux de développement, d'innovation et de cohésion sociale.

Les orientations de la politique gouvernementale et notamment les objectifs de développement en matière de lutte contre l'exclusion poursuivis par le Ministère des Affaires sociales s'accompagnent d'une reconnaissance et d'un soutien du mouvement associatif, en particulier des associations nationales qui ont à l'égard de leurs réseaux des fonctions d'informations, de formations, de coordination et d'animation.

Le Secrétariat d'Etat à la lutte contre les exclusions s'est engagé à répondre à un objectif prioritaire : rendre effectif l'accès aux droits des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. L'accès aux droits de tous est en effet la condition préalable à toute démarche d'insertion.

Dans le respect de ces orientations le Ministère de la culture et de la Communication a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2004-2005-2006 avec l'association nationale Cultures du Cœur dont l'objet est de lutter contre l'exclusion et favoriser l'insertion sociale par le développement de l'accès des personnes les plus démunies en facilitant leur accès à la Culture et aux Loisirs.

Une antenne départementale a été mise en place en Seine et Marne de manière à être au plus près des territoires. Cette association a pour objet de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, du sport et des loisirs d'accéder aux spectacles et manifestations qu'ils organisent, par l'offre de places et l'organisation d'actions de sensibilisation. Cela concerne notamment les jeunes publics et leur famille.

Cette association seine-et-marnaise s'est engagée à respecter les objectifs et engagements éthiques de l'association "Cultures du cœur" énoncés dans une Charte de Déontologie. Les actions de ces deux associations s'inscrivent dans le cadre défini par un contrat d'agrément conclu entre elles.

Le Département et l'association départementale Cultures du cœur ont conclu une convention signée le 28 juillet 2006 prévoyant le soutien financier du Département pour le projet de l'association pour les années 2007, 2008 et 2009.

Cultures du Cœur Seine-et-Marne souhaite poursuivre cette action en Seine-et-Marne et a sollicité à cette fin une subvention du Département pour l'exercice 2010.

Le projet de l'association coïncide avec la volonté du Département de Seine-et-Marne de développer son soutien en faveur de la lutte contre l'exclusion et la grande pauvreté en facilitant l'accès pour tous à la culture.

Le Département et l'Association "Cultures du Cœur Seine-et-Marne" décident de formaliser leur accord par la présente convention qui couvrira les exercices 2010-2011 et 2012.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département et l'Association déterminent les modalités de leur partenariat en vue de développer le projet de l'Association sur le territoire seine-et-marnais..

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Son action concerne le département de Seine-et-Marne. Pour cela, elle contracte des partenariats avec les opérateurs culturels et sportifs pour permettre aux publics exclus de la culture, du sport et des loisirs d'accéder aux spectacles et manifestations qu'ils organisent, par l'offre de places et l'organisation d'actions de sensibilisation. Cette action concerne notamment les jeunes publics, les familles, et les adultes isolés en situation de précarité.

L'Association s'engage à offrir aux structures relais qui auront accepté les modalités de fonctionnement proposées des places gratuites pour différentes manifestations culturelles, sportives et de loisirs afin de permettre aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion identifiées sur le territoire du département de Seine-et-Marne d'y assister.

Les places se définissent comme l'emplacement réservé du spectateur après paiement de droits d'entrée.

2.1 Création d'un réseau de partenaires :

L'Association s'engage à développer un réseau de plus de 400 partenaires, dont 280 relais sociaux et 120 partenaires culturels, sportifs et de loisirs, afin de permettre la redistribution des places aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion identifiées sur le territoire du département de Seine-et-Marne.

Ce réseau sera constitué notamment par les Maisons Départementales des Solidarités, les services sociaux de collectivités locales, les associations d'insertion, les centres sociaux, les maisons de quartier, les maisons des jeunes et de la culture, les centres socioculturels, les musées départementaux, les lieux d'expression culturels et artistiques tels que les scènes nationales, centres culturels, théâtres, les associations sportives et les établissements scolaires.

Ces partenariats devront être territorialement équilibrés tenant compte en cela de la spécificité de la Seine-et-Marne qui tout en représentant 49% de la superficie de la Région Ile-de-France est encore très rurale dans ses franges Sud et Est.

Le nombre annuel de places offertes par l'Association aux réseaux de médiation avec les publics concernés devra être compris entre 15 000 et 20 000, en plus des places fournies par le Département, comme stipulé à l'article 5-3 ci dessous.

2.2 Formation et animation d'un réseau :

L'Association devra assurer la formation et l'animation du réseau de médiation, en vue de permettre la redistribution des places offertes aux publics visés.

Ces formations et animation sont destinées à permettre aux partenaires du réseau qui le constituent d'utiliser les moyens mis en place par Cultures du Cœur pour redistribuer les places (logiciel informatique, ...)

L'Association organisera ces formations en Seine-et-Marne.

2.3 Logistique :

L'Association assurera l'organisation et le suivi logistique de l'offre de places aux manifestations culturelles, sportives et de loisirs.

L'Association proposera un large choix de manifestations culturelles, sportives et de loisirs et assurera la redistribution des places gratuites par l'intermédiaire du réseau de partenaires à destination des personnes en situation de précarité ou d'exclusion.

ARTICLE 3 : SUIVI DU PROJET DE L'ASSOCIATION

3.1 Comité de pilotage :

Il est institué un comité de pilotage composé de représentants :

3. du Département

4. et de l'Association.

Ce comité pourra être élargi, sous réserve de l'accord de ses membres, aux représentants des collectivités locales ou d'autres institutions publiques concourant au financement des projets de l'Association.

Le comité de pilotage se réunira ordinairement au moins une et éventuellement deux fois par an - et en tant que de besoin sur l'initiative du Département ou de l'Association.

L'organisation des réunions sera assurée par l'Association qui en prendra l'initiative au moins deux mois à l'avance. La date et le lieu en seront fixés en accord avec les membres du comité.

L'Association adressera un projet de compte-rendu dans les 15 jours qui suivront chaque réunion.

Ce compte-rendu fera l'objet d'une validation par le Département.

L'Association s'engage – sous réserve d'accomplir les formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale des Informatique et des Libertés (CNIL) par l'Association – à mettre à disposition du Département, sous forme de fichier informatique, les coordonnées des structures et personnes ressources du réseau qu'il constitue au travers de la réalisation de ce programme d'actions.

Le Département s'engage à ne pas diffuser ce fichier.

Le Département facilitera les démarches de l'Association en lui fournissant les coordonnées de structures associatives répertoriées dans ses services.

L'Association s'engage à ne pas diffuser ces informations sans l'accord préalable du Département.

3.2 Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs cités à l'article 2, en permettant l'accès du Département à tous les documents, notamment administratifs et comptables, dont la production sera jugée utile.

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention, l'Association remettra au Département un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'ensemble des actions qu'elle aura menées dans le territoire départemental couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

3.3 Evaluation :

Chaque année, l'Association fournira au Département les comptes d'exploitations et de résultats, ainsi que le rapport d'activités comprenant tous les éléments statistiques, financiers et qualitatifs concernant les actions.

Chaque année également et en concertation avec l'antenne départementale, une évaluation de la réalisation des objectifs sera réalisée par le Département.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, et plus particulièrement sur les points suivants :

- actions de formations (quantité, objet, lieu)
- animation du réseau de redistributions des places offertes (places offertes, structures relais...)

- relations développées avec les lieux d'expressions culturelles et artistiques du département (scènes nationales, théâtres municipaux, centres culturels et centre photographique d'Ile-de-France) ainsi que le secteur sportif (nombre de partenaires...) et de loisirs

La conclusion d'une nouvelle convention sera subordonnée à la remise du bilan prévue à l'article 3.2 et en tout état de cause après évaluation du Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE CULTURES DU COEUR :

4.1 L'Association s'engage à atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention.

4.2 L'Association s'engage à assurer la communication relative au partenariat.

Pour ce faire, elle s'engage à faire mention du soutien du Département dans tous ses documents de communication publique, par la mention : "Association soutenue par le Département de Seine et Marne » et par l'insertion du logo du Département.

4.3 L'Association s'engage à respecter les obligations comptables et administratives suivantes et à adresser au Département :

•Pour le 30 novembre :

- le compte rendu des activités de l'année en cours et le projet de l'année suivante
- les budgets prévisionnels de l'année en cours et de l'année suivante signés par la personne habilitée.

•Pour le 30 juin :

- un compte de résultat et un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente

4.4 L'Association s'engage à diversifier ses sources de financements :

Lors du Comité de pilotage du 11 décembre 2009, il a été demandé à l'association Cultures du Cœur de diversifier ses sources de financement. D'ici la fin du partenariat, soit le 31 décembre 2012 le financement du Département devra être inférieur à 50 % du budget de l'association.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Dans la mesure où l'Association est soumise à l'obligation légale de nommer un commissaire aux comptes, ou fait appel volontairement à un commissaire aux comptes afin qu'il exerce sa mission de contrôle, l'Association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à communiquer sans délai, au Département copie des déclarations relatives aux changements survenus dans son administration ou sa direction et dans ses statuts.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à devenir partenaire du réseau constitué par l'Association en offrant des droits d'entrée et des visites conférences dans ses musées, et il s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'Association en lui attribuant au titre de la première année d'exécution de la présente convention une subvention d'un montant de 50 000 €.

Pour les années suivantes d'exécution de la convention, le montant de la subvention fera l'objet d'un avenant dans le courant du premier semestre.

5.2 Modalités de versement de la subvention:

La subvention sera versée au vu du relevé d'identité bancaire fourni par l'Association au Département et après signature de la présente convention par les parties.

Pour les années suivantes d'exécution de la convention, le versement de la subvention du Département interviendra, sous réserve du vote préalable des crédits par le Conseil général, après signature de l'avenant mentionné à l'article 5.1 et dans les mêmes conditions que pour 2007.

5.3 Participation à l'offre de place

5.3.1 – Entrées dans les musées départementaux

Le Département s'engage, dans le cadre de la présente convention, à entrer dans le réseau de partenaires constitué par l'Association afin de lui permettre de recueillir des entrées simples exonérées et des entrées exonérées donnant accès aux visites commentées, aux expositions temporaires, aux collections permanentes, aux animations et aux prestations artistiques et culturelles des cinq musées départementaux (musée de Préhistoire d'Ile-de-France, musée Stéphane Mallarmé, musée des Pays de Seine-et-Marne, musée de l'Ecole de Barbizon et jardin-musée Bourdelle) destinées à être redistribuées aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion identifiées sur le territoire du département de Seine-et-Marne.

A ce titre, le Département offre à l'Association :

- Une dotation de tickets d'entrée simple exonérés donnant accès à la visite libre des musées ainsi qu'aux expositions temporaires, aux collections, aux animations et aux spectacles et prestations artistiques programmés selon les besoins exprimés par l'Association Cultures du Cœur.
- Une dotation de tickets d'entrée donnant accès aux visites commentées selon les besoins exprimés par l'Association Cultures du Cœur. Les personnes venant à titre individuel seront intégrées à des groupes préconstitués, selon les jours et horaires fixés par l'établissement. Des visites de groupes pourront également être organisées. Une réservation préalable devra être faite par l'Association Cultures du Cœur ou la structure sociale organisatrice un mois à l'avance.

5.3.2 – Entrées au château de Blandy-les-Tours

Le Département s'engage, dans le cadre de la présente convention, à entrer dans le réseau de partenaires constitué par l'Association afin de lui permettre de recueillir des entrées simples exonérées et des entrées exonérées donnant accès aux visites commentées, aux expositions temporaires et aux manifestations artistiques et culturelles au château de Blandy-les-Tours, destinées à être redistribuées aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion identifiées sur le territoire du département de Seine-et-Marne.

A ce titre, le Département offre à l'Association :

- Une dotation de tickets d'entrée simple exonérés donnant accès à la visite libre du site ainsi qu'aux expositions temporaires, aux spectacles et prestations artistiques programmés selon les besoins exprimés par l'Association Cultures du Cœur.
- Une dotation de tickets d'entrée donnant accès aux visites commentées selon les besoins exprimés par l'Association Cultures du Cœur. Les personnes venant à titre individuel seront intégrées à des groupes préconstitués, selon les jours et horaires fixés par l'établissement. Des visites de groupes pourront également être organisées. Une réservation préalable devra être faite par l'Association Cultures du Cœur ou la structure sociale organisatrice un mois à l'avance.

Le Département s'engage à accepter les contremarques éditées par l'Association et présentées par les bénéficiaires aux musées départementaux et au château de Blandy-les-Tours. En échange, les musées et le château délivreront à chaque porteur de la contremarque un droit d'entrée ou un droit à une visite conférence.

Chaque contremarque devra porter les mentions suivantes :

- "Cultures du cœur "
- le nom de la structure sociale ayant émis la contremarque
- la mention "exonéré"
- la destination de la contremarque (droit d'entrée ou visite conférence)
- le nom du musée »

ARTICLE 6 : RESTITUTION

Le Département pourra demander à l'Association la restitution de tout ou partie de la subvention versée dans les cas suivants:

- si l'Association ne remplit pas, ou de manière incomplète les engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention ;
- si les sommes perçues sont utilisées pour des activités non conformes aux objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention ;
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature pour une durée de trois ans.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 2.
- en cas d'inexécution par l'Association de ses obligations contractuelles.
- en cas de dissolution de l'Association

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

En aucun cas la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité par le Département au profit de l'Association.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR LE DÉPARTEMENT
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

POUR L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR SEINE-
ET-MARNE

LE PRÉSIDENT

VINCENT ÉBLE

